

CONTRAT DE PARTENARIAT – SAISON 2019

Etabli entre l'Asbl. Groupement Equestre de la Province de Liège (G.E.P.L),
Rue des Prémontrés 12, à 4000 Liège
ci-après désigné le sponsorisé

et

domicilié

N° d'entreprise

pour la saison 2019, dans les conditions ci-après :

1. OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage s'acquitter d'un montant de € sur présentation d'une facture du sponsorisé présentée à partir du

Le sponsor s'engage à fournir les calicots ou supports publicitaires suivants au sponsorisé :

.....
.....
.....

Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les lots suivants :

.....
.....
.....

2. OBLIGATIONS DU SPONSORISE

2.1. – Site Internet

2.1.1. – Le sponsorisé dispose d'un site internet de 10 Mo à l'adresse <http://www.gepl.net> dont la fréquentation actuelle moyenne est de 800 pages vues par jour.

2.2.2. – Le sponsor y disposera d'une insertion publicitaire

Caractéristiques : Logo en page d'accueil

ainsi qu'au moins un lien actif vers le site qu'il propose :

2.2. – Visuel sur les terrains des compétitions

le sponsorisé mettra en évidence sur le terrain des compétitions définies au calendrier joint les calicots fournis par le sponsor.

2.3. – Distribution de lots

Le sponsorisé veillera à la distribution des lots fournis par le sponsorisé aux épreuves définies au calendrier joint, en assurant la diffusion sonore des coordonnées du sponsor lors de leur remise.

Si le sponsor ou un représentant est présent, il sera invité à effectuer lui-même la remise des lots aux cavaliers.

2.4. – Présence sur concours

Le sponsorisé ne peut s'engager vis-à-vis des organisateurs des concours sur une présence gratuite d'un stand de présentation des produits. S'il désire être présent, le sponsor devra trouver un accord directement avec l'organisateur.

2.5 – Présence au Jumping de Liège

Le sponsor sera invité à remettre des lots lors des finales GEPL au Jumping de Liège définies au calendrier joint. La diffusion sonore des coordonnées du sponsor lors de ces remises de prix y sera assurée.

3. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une saison de concours, prenant fin au 31 décembre 2019. Le sponsor disposera toutefois d'un droit de priorité de partenariat avec le sponsorisé pour les saisons sportives suivantes, dans des conditions similaires.

Fait à..... le

Pour le sponsor.

Pour le G.E.P.L

M. IERACE